

DECISION DU PRESIDENT

**PORTANT CRÉATION D'UNE RÉGIE D'AVANCES AUPRÈS DE L'ECOLE DE MUSIQUE
DE NOISEAU**

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10 qui prévoit à son sixième alinéa que le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions du conseil de territoire ;

VU le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs de recettes et d'avances relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2020.2/020-1 du 15 juillet 2020 relative aux attributions déléguées au Président ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.3/018 du 9 mars 2016 fixant le régime d'attribution d'une indemnité de responsabilité aux régisseurs d'avances et/ou de recettes ;

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 22 septembre 2020 ;

CONSIDERANT la nécessité de disposer d'une régie d'avances pour les menues dépenses de l'Ecole de musique de Noiseau ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est institué une régie d'avances auprès de l'Ecole de musique de Noiseau à compter du 1^{er} novembre 2020.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	21/10/20
Accusé réception le	21/10/20
Numéro de l'acte	DC2020/632
Identifiant télétransmission	094-200058006-20201001-lmc119145-AU-1-1

ARTICLE 2 : Cette régie est installée à l'Ecole de musique de Noiseau sise 10 rue Léon Bresset – 94 880 NOISEAU.

ARTICLE 3 : La régie paie les dépenses liées aux frais occasionnés par diverses manifestations organisées par l'Ecole de musique (concerts, auditions, examens, colloques, ...) et à l'achat de petites fournitures et petits matériels nécessaires pour le fonctionnement.

ARTICLE 4 : Les dépenses désignées à l'article précédent sont payées en numéraire et par carte bancaire.

ARTICLE 5 : Un compte de dépôt de fonds au trésor sera ouvert au nom de la régie auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques du Val-de-Marne.

ARTICLE 6 : Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 300 euros.

ARTICLE 7 : Le régisseur verse auprès du comptable public assignataire la totalité des justificatifs des opérations de dépenses au minimum une fois par mois et au 31 décembre de chaque année.

ARTICLE 8 : Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 9 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 10 : Le mandataire suppléant percevra, pour la période durant laquelle il assurera effectivement le fonctionnement de la régie en remplacement du régisseur titulaire, une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 11 : Le Président de Grand Paris Sud Est Avenir et la comptable publique assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	21/10/20
Accusé réception le	21/10/20
Numéro de l'acte	DC2020/632
Identifiant télétransmission	094-200058006-20201001-lmc119145-AU-1-1

ARTICLE 12 : Copie de la présente décision sera adressée à :
Monsieur le Préfet du Val-de-Marne ;
Madame la comptable de la Direction Générale des Finances Publiques ;
Le régisseur titulaire.

Publication en sera faite dans les formes requises pour les délibérations du conseil de territoire.

Communication en sera donnée au conseil de territoire lors de sa séance la plus proche.

Fait à Créteil, le 19 octobre 2020.

Le Président,



Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	21/10/20
Accusé réception le	21/10/20
Numéro de l'acte	DC2020/632
Identifiant télétransmission	094-200058006-20201001-lmc119145-AU-1-1